

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
LADINHAC - Commune

Procès verbal

Le jeudi 10 octobre 2024 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 octobre 2024, s'est réunie sous la présidence de CLÉMENT ROUET.

Secrétaire de la séance : MARIE-ANGE SOUQUIERES

Présents : CLÉMENT ROUET, CHRISTELLE GARRIGOUX, ROLAND MAFFRE, GUILLAUME BOUROUMEAU, MONIQUE CANTAREL, SYLVIE DELTRUC, MARIE-ANGE SOUQUIERES

Représentés :

Absents et excusés : Hervé DELPUECH

Ordre du jour :

- Adoption du compte-rendu de la séance du 12 septembre 2024
- Projet achat pavillon
- Travaux : Réalisation d'un mur
- Finances : Décision modificative
- Ressources humaines : Contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Vente pavillon (N° DE_072_2024)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier transmis par Cantal Habitat, office public de l'habitat du Cantal, concernant la décision de Monsieur Jérôme Soulié de se porter acquéreur du pavillon de type IV qu'il occupe, 3 rue de l'Egalité à Ladinhac.

Cantal Habitat propose cette acquisition, au prix de 110 000.00 € TTC pour le bâti et le terrain, en précisant que la valeur du terrain qui serait rétrocédé à la commune a été estimée sur la base de 10 €/m², selon le découpage parcellaire qui sera réalisé en cas de vente.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur ce projet d'achat proposé par Cantal habitat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal :

- Approuve le projet d'achat du pavillon de type IV par Monsieur Jérôme Soulié
- Approuve l'estimation de la valeur du terrain à 10 €/m² proposée par Cantal habitat

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire

Délibération : adoptée

Construction d'un mur (N° DE_073_2024)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de procéder à la construction d'un mur jouxtant le local chasse.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le devis de Pierre Bonnet pour 900.00 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature du devis de Pierre Bonnet d'un montant de 900.00€ TTC
- décide d'inscrire cette dépense en investissement

Délibération : adoptée

Tarif cuisine salle des fêtes (N° DE_070_2024)

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur un tarif de location de la cuisine de la salle des fêtes lorsque la cuisine est louée indépendamment de la salle et propose le tarif de 50.00 € applicable au 10 octobre 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal décide de fixer le tarif de 50.00 € pour la location de la cuisine de la salle des fêtes lorsque la cuisine est louée indépendamment de la salle applicable à compter du 10 octobre 2024.

Délibération : adoptée

Acquisition et vente de terrains et classement en voie communale : Valette (N° DE_071_2024)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que suite à la réfection de la voie communale de Valette une régularisation de l'emprise de la voie communale est nécessaire.

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il y a lieu d'acquérir et de classer en voie communale les parcelles B 1817 - B 1819 - B 1822 - B 1824 appartenant à Mme Gilberte ESCARPIT et de céder les parcelles B 1825 - B 1826 appartenant à la commune de Ladinhac.

Il appartient au conseil municipal d'acquérir ces parcelles et de classer la voie actuelle telle qu'elle existe sur les lieux en voie communale.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'acquérir l'emprise de la voie actuelle par la commune au prix de 1 € non recouvré et de la classer en voie communale dont le classement relève de l'article L141-1 et suivants du code de la voirie routière. La cession sera consentie par Mme Gilberte ESCARPIT, propriétaire actuelle, ou par les futurs propriétaires de ces parcelles.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de céder l'ancienne emprise de la voie communale au prix de 1 € non recouvré. La cession sera consentie par la Commune de Ladinhac, propriétaire actuelle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir l'emprise de la voie actuelle par la commune au prix de 1 € non recouvré
- de la classer en voie communale en vertu de l'article L 141-1 et suivants du code de la voirie routière,
- de céder l'ancienne emprise de la voie par Mme Gilberte ESCARPIT au prix de 1 € non recouvré,
- considérant que cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation, le conseil décide de se dispenser d'enquête publique en vertu du décret n°2005-361 du 13 avril 2005 pris en application de la loi 2004-1343 du 9 avril 2004 sur la simplification administrative.
- Le Conseil Municipal dispense cette délibération du contrôle de légalité en vertu de l'ordonnance du 17 novembre 2009 applicable à partir du 1er janvier 2010 précisant que l'ouverture des voies communales est exclue du contrôle de légalité du Préfet.
- Mandate l'office notarial SELARL Jean-Marie HENRI et Anaïs MANHES-BLONDEAU pour rédiger l'acte de vente
- Que les frais notariés seront à la charge de la commune
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Cette délibération modifie la délibération DE_067_2024

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 - LADINHAC 2024 (N° DE_075_2024)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
2313 - 19	Constructions	0	4 000
2313 - 0	Constructions	0	900
2313 - 11	Constructions	0	-4 900
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Délibération : adoptée

Adhésion au Contrat d'Assurance des Risques Statutaires 2025-2028 (N° DE_074_2024)

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion du Cantal a communiqué à la Collectivité les résultats la concernant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°

84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu la délibération n°2024-26 du Conseil d'Administration du CDG 15 en date du 3 septembre 2024, relative à l'attribution du marché d'assurance statutaire ;

Décide

- d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2028. Le contrat groupe est un contrat en capitalisation.

AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés CNRACL

Risques garantis :

-Décès

-Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)

-Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)

-Maternité / adoption / paternité

-Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

Conditions :

GARANTIES	Indemnités journalières : Taux de prise en charge	Franchises	TAUX	CHOIX*
<i>Décès</i>	<i>Non concerné</i>	<i>Néant</i>		
<i>Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)</i>	<i>100%</i>	<i>Néant</i>		
<i>Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)</i>	<i>100%</i>	<i>Néant</i>	<i>8.59%</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Maternité / adoption / paternité</i>	<i>100%</i>	<i>Néant</i>		
<i>Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)</i>	<i>100%</i>	<i>10 jours fermes</i>		

AGENTS affiliés IRCANTEC

Risques garantis :

Accident de service et maladie imputable au service - maladie grave - maternité / adoption / paternité + maladie ordinaire

Conditions : (garanties/franchises/taux)

- Tous risques garantis avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt, en maladie ordinaire : 0.85 %

- d'accepter les frais liés au pilotage du contrat groupe

- Le Centre de Gestion recevra à ce titre des frais de gestion, de la part des adhérents au contrat, calculés à partir d'un pourcentage de la masse salariale déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul

de la prime :

Montant de la masse salariale déclarée	Tarifs
Jusqu'à 4 000 000€	0.25% de la masse salariale déclarée
De 4 000 001€ à 7 000 000€	0.15% de la masse salariale déclarée
Au-delà de 7 000 001€	0.05% de la masse salariale déclarée

Le CDG 15 émettra un titre de recettes avant le 30 juin de l'année en cours.

- d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire, couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires, souscrit par le CDG 15 pour le compte des collectivités et établissements du Cantal, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Délibération : adoptée

CLÉMENT ROUET
Président de séance



MARIE-ANGE SOUQUIERES
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right. The signature is written over a faint horizontal line.